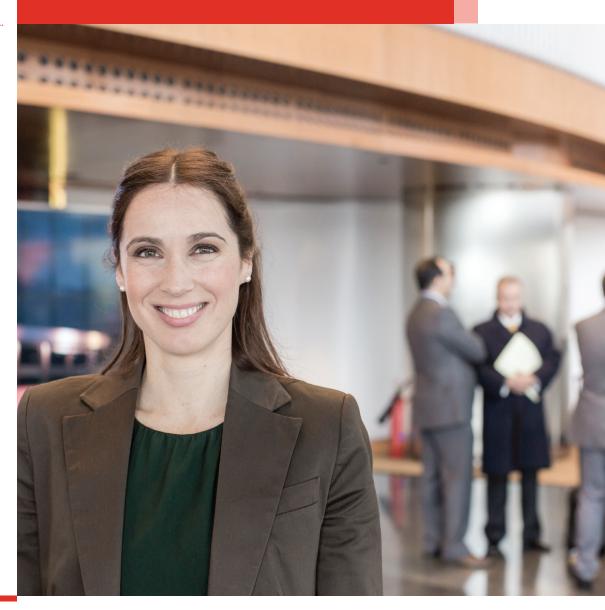
# Code de conduite à l'attention des fournisseurs et prestataires

Avril 2021



# Sommaire

Liberté d'association

1		9	
Introduction  Définitions  Exprimez-vous  Respect de ce Code, des lois et des réglementations  Vérification et contrôle	2 3 3 3	Construire la confiance dans notre société  Responsabilité environnementale	9
4		Construire la confiance dans l'utilisation de l'information	
Construire la confiance dans la manière de mener nos activités  Indépendance Conflits d'intérêts et situations sensibles Concurrence loyale Lutte contre la corruption Criminalité économique et blanchiment d'argent Délit d'initié	4 4 5 5 6 6	Confidentialité et protection des données Propriété intellectuelle Sécurité informatique Réseaux sociaux	10 10 10 11
<ul> <li>Sanctions et contrôle des exportations</li> <li>Construire une confiance mutuelle</li> </ul>	6	Votre engagement envers ce Code	
Pratiques de recrutement et d'emploi Rémunérations et temps de travail Interactions entre les tiers et le personnel Travail des enfants Trafic d'êtres humains et esclavage moderne Santé et sécurité	7 7 8 8 8		

8



PwC est reconnu comme l'un des leaders mondiaux de services intellectuels, travaillant pour de nombreuses organisations parmi les plus réputées au monde. La raison d'être de PwC est « To build trust in society and solve important problems ».

PwC s'engage à exercer ses activités dans le respect des normes éthiques et professionnelles, des lois, des réglementations, de ses politiques internes et des valeurs fondamentales suivantes :



Act with integrity



Make a difference



Care



Work together



Reimagine the possible

- Faire entendre sa voix pour les causes justes, surtout quand cela semble difficile
- Viser et atteindre l'excellence des résultats
- Prendre des décisions et agir comme si notre propre réputation était en jeu
- Rester informé et s'interroger sur l'avenir du monde dans lequel nous vivons
- Avoir un impact auprès de nos collègues, de nos clients et de la société à travers nos actions
- S'adapter avec agilité à l'environnement en perpétuelle mutation dans lequel nous évoluons

- Faire l'effort de comprendre chaque interlocuteur et ses priorités
- Reconnaître la valeur apportée par chacun
- Encourager chacun à progresser et à développer par son travail tout son potentiel
- S'affranchir des barrières pour collaborer et partager ses relations, ses idées et ses connaissances
- Valoriser la diversité des visions, des personnes et des idées
- Demander et donner du feedback dans le but de nous améliorer et d'aider les autres à progresser

- Oser bousculer les situations établies et essayer de nouvelles approches
- Innover, expérimenter et apprendre de ses échecs
- S'ouvrir au champ du possible offert par chaque idée nouvelle

PwC adhère au Pacte mondial des Nations Unies et s'engage à respecter les 10 principes fondamentaux de celui-ci. Le présent Code reflète ces principes.

Le code de conduite à l'attention des fournisseurs et prestataires de PwC (le « Code ») décrit les exigences minimales auxquelles les tiers doivent se conformer en matière d'intégrité et de comportement professionnel dans le cadre de leur collaboration avec PwC.

PwC attend des tiers qu'ils exigent les mêmes niveaux d'intégrité et de comportement professionnel de la part de leur personnel, ainsi que des personnes externes à leur organisation impliquées dans des prestations de services pour PwC ou pour le compte de PwC.

PwC reconnaît qu'aucun code de conduite ne peut couvrir l'ensemble des situations que les tiers pourraient rencontrer. En conséquence, le présent Code ne se substitue pas aux responsabilités et aux obligations des tiers, qui doivent faire preuve de discernement et suivre les bonnes pratiques en matière de comportements éthiques. Nous encourageons les tiers à se rapprocher de leurs points de contact au sein de PwC en cas de questions.

L'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) publie des lignes directrices, notamment les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (les Principes directeurs), sous la forme de principes et de normes non contraignants pour une conduite responsable des entreprises multinationales. Les Principes directeurs de l'OCDE constituent un cadre utile pour définir les exigences et les normes en matière d'éthique et de compliance. Bien que le réseau PwC soit constitué de cabinets qui sont des entités juridiques distinctes ne formant pas une société ou une entreprise multinationale, nos normes et politiques internes s'inspirent des Principes directeurs de l'OCDE et poursuivent les mêmes objectifs.

# **Définitions**

### Fournisseurs et prestataires

Entités (et leur personnel\*) ou individus fournissant des biens ou des services à PwC, y compris en qualité de sous-traitant de PwC, ou en collaboration avec PwC, ci-après les « tiers ».

<sup>\*</sup> Personnel: employés ou sous-traitants travaillant pour ces tiers.

# **Exprimez-vous**

### Nos politiques

Un dispositif d'alerte éthique permet à tous les collaborateurs et associés de PwC de s'exprimer et de signaler tout manquement en matière d'exercice professionnelle, de règles d'éthique et de comportement professionnel telles qu'elles figurent dans le code de conduite de PwC et d'une manière générale les manquements à la réglementation. PwC s'engage à protéger contre les représailles ses associés et collaborateurs utilisant ce dispositif.

#### Vos engagements

PwC attend des tiers qu'ils signalent, en toute bonne foi, les situations auxquelles ils sont confrontés dans le cadre des activités de PwC (y compris lorsqu'ils fournissent des biens ou des services à PwC), ainsi que les violations potentielles du présent Code, des lois, des réglementations et des normes éthiques ou professionnelles.

Les tiers peuvent exprimer toute préoccupation relative à ce Code par l'un des moyens suivants :

- auprès de leurs points de contact chez PwC;
- en utilisant notre dispositif d'Alerte éthique accessible à l'adresse suivante : https://secure.ethicspoint.eu/domain/media/fr/gui/105406/index.html.

L'identité de l'auteur et l'instruction du signalement seront traitées de façon totalement confidentielle excepté les cas où des dispositions légales rendraient nécessaire la divulgation de cette identité.

PwC instruira les signalements, en lien avec le tiers concerné, le cas échéant.

# Respect du présent Code, des lois et des réglementations

Les tiers doivent se conformer aux lois et aux réglementations locales et internationales en vigueur, ainsi qu'au présent Code. Si une loi ou une réglementation est plus restrictive que ce Code, cette loi ou cette réglementation prévaut.

PwC attend des tiers qu'ils mettent en œuvre les politiques, les procédures et les formations nécessaires pour se conformer à ce Code.

## Vérification et contrôle

### Nos politiques

PwC s'engage à s'assurer que les standards et les politiques internes de son réseau sont respectées.
Le respect de nos standards et de nos politiques internes contribue de façon notable à la réussite de PwC.

### Vos engagements

PwC attend des tiers qu'ils mettent en œuvre des processus et des contrôles pour veiller au respect du présent Code.

Ainsi, PwC met en œuvre les vérifications nécessaires pour évaluer ses relations avec les tiers et déterminer les risques, notamment en conformité avec la réglementation relative à la transparence et à la lutte contre la corruption. PwC attend des tiers qu'ils lui fournissent des informations complètes et exactes pour faciliter les vérifications entreprises sur simple demande.

Si PwC estime qu'un tiers a enfreint aux principes du présent Code, PwC pourra demander au tiers de mettre en œuvre des mesures correctives, et pourra, sous certaines circonstances, suspendre ou cesser sa relation avec le tiers.



# Indépendance

### Nos politiques

Les entités membres du réseau PwC, comprenant notamment des experts-comptables, des avocats et des commissaires aux comptes, sont soumises aux règles d'indépendance de ces professions réglementées ainsi que celles applicables à l'ensemble du réseau PwC. Il résulte de l'ensemble de ces règles qu'une entité membre du réseau PwC ne peut établir de relation d'affaires qui est contraire à ou qui pourrait menacer l'indépendance d'une entité membre du réseau PwC. PwC agit pro-activement pour limiter les circonstances pouvant nuire, ou susceptibles d'être considérées comme des menaces, à son indépendance. Tout prestataire de services professionnels se doit d'adhérer aux principes fondamentaux que sont l'intégrité et l'objectivité. En préservant son indépendance, PwC se conforme à ces principes dans le cadre des prestations d'audit fournies à ses clients.

L'indépendance correspond à l'absence d'intérêts et de relations compromettant, ou susceptibles d'être perçu comme compromettant, l'objectivité de PwC dans le cadre de ses prestations d'audit.

### Vos engagements

En fonction des circonstances, il pourra être demandé aux tiers de se conformer à certaines des obligations s'appliquant à PwC en matière d'indépendance. Cela dépendra de la nature de la relation entretenue avec PwC, et concerne les parties prenantes travaillant avec PwC pour fournir des services professionnels à des clients et les tiers avec lesquels PwC collabore conjointement. PwC informera les tiers concernés de leurs obligations.

Lorsque PwC le leur demandera, les tiers devront se conformer à certaines obligations en matière d'indépendance et devront en informer leurs propres collaborateurs.

Dans l'hypothèse où une problématique d'indépendance surviendrait, PwC en ferait part au tiers et rechercherait avec lui la solution la plus adaptée à la situation pouvant conduire jusqu'à la résiliation des relations contractuelles avec le tiers s'il estime raisonnablement que la poursuite de celui-ci ne lui permettrait plus d'être en conformité avec la loi applicable et/ou ses obligations professionnelles.

# Conflits d'intérêts et situations sensibles

# Nos politiques

Avant d'accepter, de débuter ou de poursuivre ses services, PwC s'engage à identifier et à résoudre les conflits d'intérêts éventuels ou réels, et les situations sensibles pouvant survenir dans le cadre de ses activités.

Les conflits d'intérêts correspondent aux circonstances susceptibles de soulever des doutes quant à la capacité de PwC à faire preuve d'objectivité dans le cadre de ses activités. Les situations sensibles correspondent aux circonstances susceptibles d'affecter sérieusement les relations commerciales avec nos clients et la réputation de PwC.

### Vos engagements

Si un tiers identifie un conflit d'intérêts ou une situation sensible susceptible d'affecter le travail effectué pour PwC ou pour le compte de PwC, il est tenu d'en informer PwC dans les plus brefs délais.

En fonction des circonstances, il pourra être demandé aux tiers de mettre en œuvre les mesures appropriées pour gérer le conflit d'intérêts ou la situation sensible.

# **Concurrence loyale**

#### Nos politiques

PwC s'engage à livrer une concurrence loyale et ne tolère pas les pratiques anticoncurrentielles, sous quelque forme que ce soit.

#### Vos engagements

Dans le cadre des lois et des réglementations relatives au droit de la concurrence, les tiers doivent s'abstenir de pratiquer une concurrence déloyale, séparément ou conjointement avec d'autres entités ou individus. Plus précisément, les tiers ne doivent conclure aucune entente, officielle ou non, dans le but de restreindre de façon illégale la concurrence, de fixer les prix ou les rémunérations, ou de répartir les clients, les marchés, les employés ou les services, au nom de PwC ou dans le cadre d'une relation avec PwC.

# Lutte contre la corruption

### Nos politiques

PwC ne tolère pas la corruption et les paiements indus, sous quelque forme que ce soit. Il est strictement interdit de demander, accepter, offrir, promettre ou verser des paiements indus, tel qu'un pot-de-vin, un dessous-de-table ou un paiement de facilitation, directement ou par l'intermédiaire de tiers.

La corruption peut se manifester par des paiements indus ou autres incitations financières illicites, par des comportements délictueux ou illégaux ainsi qu'à travers des abus de pouvoir commis à des fins d'enrichissement personnel ou visant à procurer des avantages indus.Le pot-de-vin consiste à offrir, promettre, donner, accepter ou solliciter de l'argent, des cadeaux, des avantages ou des faveurs monétaires ou non, pour inciter ou récompenser un abus de confiance ou une action illégale, contraire à l'éthique ou inappropriée, ou pour influencer le jugement ou les décisions du bénéficiaire. Le paiement de facilitation est un paiement de faible valeur (en espèces ou en nature) versé à des agents publics en contrepartie de tâches qu'ils seraient autrement tenus d'effectuer de manière légale (exemples: obtention de permis, de licences ou de visas).

#### Vos engagements

Lorsqu'ils travaillent pour PwC ou pour le compte de PwC, les tiers ne doivent pas se livrer à des pratiques de corruption ni à aucune autre activité (y compris des paiements indus) susceptible d'impliquer PwC dans des affaires de corruption. Cela comprend les paiements de facilitation ou les traitements de faveur, offerts ou reçus au nom et pour le compte de PwC, pouvant être perçus comme des cas de corruption.

Les tiers ne doivent pas accepter de cadeaux ou de faveurs de la part de partenaires commerciaux ou d'agents publics, ni leur en offrir, au nom et pour le compte de PwC, sans en avoir reçu l'approbation préalable.

# Criminalité économique et blanchiment d'argent

#### Nos politiques

PwC lutte contre la criminalité économique, y compris le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. PwC met en place des procédures d'identification et de vérification de ses clients en conformité avec la réglementation applicable.

La criminalité économique se manifeste à travers des actes illégaux commis pour obtenir des avantages économiques ou financiers. Les processus de blanchiment d'argent visent à donner une apparence légitime aux gains provenant d'activités illégales. Ils consistent à dissimuler, acquérir, utiliser ou posséder de tels gains, ou à en faciliter l'acquisition, l'utilisation, la rétention ou le contrôle.

#### Vos engagements

Les tiers ne doivent pas fournir de services ou être partis à un accord, susceptibles d'impliquer PwC, directement ou indirectement, dans des faits de criminalité économique. Les tiers ne doivent ni financer ni soutenir d'activités illégales (exemples : terrorisme, évasion fiscale, fraude).

### Délit d'initié

### Nos politiques

PwC ne tolère pas la négociation ou la divulgation inappropriée d'informations privilégiées.

Les informations privilégiées sont des informations précises concernant une entité (exemples : prévisions financières, projet de fusion, changement de cadres dirigeants) qui n'ont pas été rendues publiques, et qui pourraient influencer de manière sensible le cours d'actions ou d'instruments financiers si elles étaient divulguées publiquement. Les informations privilégiées peuvent provenir de sources externes à PwC.

#### Vos engagements

Les tiers ne doivent pas se livrer à un quelconque délit d'initié et ne doivent pas partager une information privilégiée avec qui que ce soit n'ayant aucune raison légitime d'en connaitre, même si celle-ci a été obtenue dans le cadre de leur collaboration avec PwC. Les tiers s'assure de ne pas être impliqué dans une révélation accidentelle ou intentionnelle d'informations confidentielles.

Les tiers qui possèdent des informations privilégiées ne doivent ni acheter ni vendre de titres de l'entité concernée.

# Sanctions et contrôle des exportations

### Nos politiques

PwC ne mène pas d'activités en violation des sanctions économiques en vigueur ou des lois et réglementations applicables en matière de contrôle des exportations, et n'assiste aucune tierce partie à contrevenir à ces sanctions, lois et réglementations.

# Vos engagements

Les tiers doivent se conformer aux sanctions économiques en vigueur, ainsi qu'aux lois et aux réglementations sur le contrôle des exportations, et doivent se garder de toute action pouvant les exposer, ou exposer PwC, à contrevenir aux sanctions économiques et au contrôle des exportations applicables.



PwC attend des tiers qu'ils maintiennent des conditions de travail conformes aux droits de l'homme tels que mentionnés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme et qu'ils respectent les principes fondamentaux énoncés par l'Organisation Internationale du Travail et par les réglementations en vigueur dans les pays dans lesquels ils exercent leurs activités.

# Pratiques de recrutement et d'emploi

### Nos politiques

PwC s'engage à garantir l'égalité des chances en matière d'emploi.

### Vos engagements

Les tiers ne doivent exercer aucune discrimination à l'égard de leurs employés ni dans leurs pratiques de recrutement. Cela concerne toute discrimination qu'elle soit basée sur les origines, la couleur de peau, l'âge, le genre, l'orientation sexuelle, les opinions politiques, la nationalité, la langue, la religion, le handicap, le statut familial, le milieu social, ou toute autre caractéristique qui ne serait pas directement liée aux compétences individuelles ou requises pour le poste à pourvoir.

# Rémunérations et temps de travail

# Nos politiques

PwC s'engage à respecter les lois et les réglementations en vigueur relatives à la rémunération, aux avantages sociaux et au temps de travail.

### Vos engagements

Les tiers doivent appliquer des horaires de travail, une politique salariale et d'avantages sociaux en conformité avec les lois et les réglementations applicables dans les pays dans lesquels ils exercent leurs activités.

En cas de réalisation d'heures supplémentaires, les tiers doivent s'assurer que le niveau de travail correspondant respecte la réglementation applicable.

# Interactions entre les tiers et le personnel

### Nos politiques

PwC s'engage à fournir un environnement de travail sécurisé et non discriminatoire.

#### Vos engagements

Les tiers doivent garantir un environnement de travail qui ne tolère ni comportement abusif, violent, menaçant, perturbateur ou inapproprié, ni aucune forme de harcèlement ou comportement irrespectueux, y compris le harcèlement sexuel, la discrimination et l'intimidation.

# Travail des enfants

### Nos politiques

PwC s'oppose au travail des enfants et n'en tolère aucune forme.

### Vos engagements

Les tiers ne doivent en aucun cas avoir recours au travail des enfants et doivent veiller à ce que les collaborateurs qu'ils emploient répondent aux conditions d'âge minimum légal en vigueur dans les pays dans lesquels ils exercent leurs activités.

# Trafic d'êtres humains et esclavage moderne

#### Nos politiques

PwC s'oppose au trafic d'êtres humains et à l'esclavage moderne et n'en tolère aucune forme.

#### Vos engagements

Les tiers ne doivent en aucun cas participer au trafic d'êtres humains ni à toute forme d'esclavage moderne telle que le travail forcé, servile ou non volontaire.

# Santé et sécurité

### Nos politiques

PwC s'engage à garantir à ses employés un environnement de travail sain et sécurisé, conformément à la déclaration universelle des Droits de l'Homme.

### Vos engagements

Les tiers doivent garantir à leurs employés un environnement de travail sain et sécurisé, conformément à la déclaration universelle des Droits de l'Homme.

Les tiers doivent limiter et résoudre les incidents et les accidents relatifs à la santé et à la sécurité sur le lieu de travail, et, le cas échéant, fournir un équipement de protection adéquat.

# Liberté d'association

### Nos politiques

Les associés et les collaborateurs de PwC ont le droit de créer ou d'adhérer aux associations, y compris syndicales, de leur choix et de manifester.

### Vos engagements

PwC attend des tiers qu'ils autorisent leur personnel à créer ou à adhérer à des associations, y compris syndicales, de leur choix et à manifester.



# Responsabilité environnementale

#### Nos politiques

PwC s'engage à minimiser l'impact direct ou indirect que ses activités peuvent avoir sur l'environnement, et à améliorer continuellement ses performances environnementales.

#### Vos engagements

PwC attend des tiers qu'ils identifient et maitrisent l'impact environnemental de leur organisation, notamment en :

- éliminant ou minimisant les risques environnementaux potentiels,
- intégrant les considérations environnementales dans la conception de leurs produits et services,
- mesurant leur performance environnementale, en limitant les pollutions locales et en veillant à ce qu'elles ne dépassent pas les seuils fixés par la réglementation applicable,
- identifiant, contrôlant et traitant toute émission de substances pouvant constituer un danger pour l'environnement.

PwC attend des tiers qu'ils réduisent leurs émissions de gaz à effet de serre et qu'ils prennent des initiatives pour promouvoir la responsabilité environnementale, la gestion efficace des déchets et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, notamment via l'utilisation de matériaux renouvelables et recyclables, la responsabilisation de leurs collaborateurs quant à la production de déchets, et la mise en place de dispositifs destinés à limiter le gaspillage et à optimiser le recyclage.



# Confidentialité et protection des données

### Nos politiques

PwC respecte le caractère privé et confidentiel des informations concernant ou appartenant à ses clients, à ses associés, à ses collaborateurs et aux autres parties prenantes. PwC assure la protection des informations personnelles et confidentielles, quelle qu'en soit la forme. La protection des données personnelles est en effet au cœur des préoccupations de PwC et plus généralement de l'ensemble des entités membres du réseau PwC qui ont pris les actions nécessaires pour assurer une mise en conformité effective avec le RGPD dans le cadre de leurs activités.

### Vos engagements

Les tiers doivent traiter les données confidentielles qu'ils obtiennent dans le cadre de leurs relations avec PwC conformément aux autorisations et instructions de PwC dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Les tiers doivent assurer la protection des informations personnelles et confidentielles contre l'utilisation, la divulgation, l'accès, la perte, l'altération, la dégradation ou la destruction non autorisés ou illégaux.

# Propriété intellectuelle

# Nos politiques

PwC veille à protéger sa propre propriété intellectuelle et à respecter les droits valides de propriété intellectuelle des tiers.

### Vos engagements

PwC attend des tiers qu'ils respectent les droits de propriété intellectuelle de PwC et des autres parties prenantes. Par exemple, cela signifie que les tiers ne doivent pas utiliser les droits de propriété intellectuelle de PwC, notamment ses signes distinctifs et son logo, sans autorisation expresse de PwC. De même, ils ne doivent pas utiliser les logiciels ou la technologie d'autres parties, sans licence, dans le cadre d'une collaboration avec PwC ou lorsqu'ils agissent pour le compte de PwC.

# Sécurité informatique

### Nos politiques

PwC s'engage à assurer la protection des informations qui lui sont confiées, ainsi que des éléments physiques et informatiques, en développant et en mettant en œuvre des contrôles de sécurité des informations.

### Vos engagements

Les contrôles de sécurité utilisés par les tiers doivent répondre aux exigences de PwC relatives à la gestion et à la protection des informations ; cela concerne les biens physiques et électroniques communiqués par PwC, par ses clients ou par toutes autres parties prenantes.

### Réseaux sociaux

#### Nos politiques

PwC s'engage à utiliser les réseaux sociaux avec discernement et à faire preuve de courtoisie et de respect dans le cadre de ses communications en ligne.

#### Vos engagements

PwC attend des tiers qu'ils s'abstiennent de toute activité irrespectueuse, non professionnelle, harcelante, diffamatoire, discriminatoire et prohibée sur les plates-formes de réseaux sociaux. Les tiers ne doivent pas agir ou parler au nom de PwC, représenter PwC, ou exprimer des opinions engageant PwC, sauf autorisation expresse de PwC.

# Votre engagement envers ce Code

Les tiers qui travaillent pour PwC ou pour le compte de PwC et de ses clients, et qui ont reçu le présent Code, s'engagent à :

- respecter les exigences et attentes énoncées dans ce Code ;
- fournir des informations complètes et exactes pour faciliter les vérifications nécessaires entreprises par PwC; et
- respecter les lois et les réglementations applicables dans les pays dans lesquels ils exercent leurs activités.

# pwc.com/thirdpartycodeofconduct

Pour de plus amples informations

Hannes Scheibitz Ethics & Compliance Leader 01 56 57 40 67 hannes.scheibitz@avocats.pwc.com